



AVIS OFFICIELS

SELOR BUREAU DE SÉLECTION DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

Concerne les tests linguistiques organisés en exécution des dispositions de l'Arrêté royal du 13 mars 2007 organisant les examens permettant au personnel judiciaire de justifier qu'il est à même de se conformer aux dispositions de la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire.

En exécution de l'Arrêté royal du 27 mars 2014 modifiant l'Arrêté royal du 13 mars 2007, une session extraordinaire débutera le 19 mai 2014. Les candidats pourront s'inscrire sur le site internet de Selor : www.selor.be via leur compte « Mon Selor » à partir du 07/04/2014.

Les candidats sont invités par mail aux différentes épreuves linguistiques. Le candidat qui n'a pas reçu de mail de confirmation de son inscription à un des modules est prié de prendre contact avec la section Certification linguistique de Selor afin d'obtenir cette invitation. Les résultats seront envoyés par mail. Seuls les candidats lauréats d'une épreuve peuvent s'inscrire à l'épreuve suivante.

Exceptionnellement, **les articles 4 et 5** se dérouleront de la manière suivante :

- Les modules informatisés de compréhension à l'audition et à la lecture se dérouleront le 19/05/2014 ou le 22/05/2014 à 09h00 ;
- A la clôture de ces deux modules, le candidat sera directement informé sur place de ses résultats ;
- Les candidats qui auront réussi ces deux modules seront invités à passer l'épreuve de production écrite le même jour à 12h30 ;
- Seuls les candidats qui auront réussi cette épreuve écrite pourront s'inscrire à l'épreuve orale.

Pour les sessions ultérieures (dont la session de septembre 2014), les articles 4 et 5 se dérouleront trois étapes différentes. L'inscription à l'épreuve de production écrite ne pourra avoir lieu qu'après l'envoi des résultats relatifs aux deux modules informatisés.

Pour **l'article 6**, seuls les lauréats des deux modules informatisés pourront s'inscrire pour l'épreuve orale après communication des résultats par mail.

Pour réussir les modules informatisés de compréhension à l'audition et à la lecture, les candidats pour les articles 4 et 5 doivent avoir répondu correctement à un minimum de six dixièmes des questions pour chacun des modules. Pour l'article 6, les candidats doivent avoir répondu correctement à un minimum cinq dixièmes des questions pour chacun des modules.

Cette publication remplace les publications précédentes relatives à l'Arrêté royal du 27 mars 2014 organisant les examens permettant au personnel judiciaire de justifier qu'il est à même de se conformer aux dispositions de la loi sur l'emploi des langues en matière judiciaire.

Pour de plus amples renseignements sur l'organisation des tests linguistiques, vous pouvez vous adresser à la cellule Certification linguistique :

| | |
|---|--|
| <i>Pour les francophones</i> Tél.: 02/788.67.69 E-mail : linguistique@selor.be | <i>Pour les néerlandophones</i> Tél.: 02/788.67.69 E-mail taal@selor.be |
| SELOR Certification linguistique Bâtiment "Centre Etoile" boulevard Bischoffsheim 15 1000 BRUXELLES | |

Bruxelles, le

Marc Van Hemelrijck
Administrateur délégué